



DECISION N°D-2024-49

Diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement et zonage des eaux pluviales sur les communes de Potigny et Ussy - Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil communautaire du 19 septembre 2024 fixant la liste des matières qui sont déléguées au Président pour la durée de son mandat parmi lesquelles figurent décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la consultation lancée pour la réalisation d'un diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement et zonage des eaux pluviales sur les communes de Potigny et Ussy ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin de retenir le candidat le mieux-disant ;

DECIDE

ARTICLE 1

De retenir la société ARTELIA pour la réalisation du diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement et zonage des eaux pluviales sur les communes de Potigny et Ussy pour un montant de total de 265 380 € HT décomposé en :

Tranche ferme : 219 650 € HT ;

Tranche conditionnelle 1 : géoréférencement des ouvrages POTIGNY : 11 400 € HT ;

Tranche conditionnelle 2 : géoréférencement des ouvrages USSY : 11 400 € T ;

Tranche conditionnelle 3 : réalisation de l'étude environnementale : POTIGNY : 8 300 € HT ;

Tranche conditionnelle 4 : réalisation de l'étude environnementale : USSY : 6 600 € HT ;

Tranche conditionnelle 5 : modification du zonage d'assainissement POTIGNY : 4 715 € HT

Tranche conditionnelle 6 : modification du zonage d'assainissement USSY : 3 315 € HT

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 4 octobre 2024

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 6 décembre 2024

Et de sa transmission en Préfecture le 5 décembre 2024

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL